

**Autorité de Contrôle de la
Microfinance
« ACM »**

RAPPORT DE REVISION DES COMPTES

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31-12-2019

Société d'Expertise Comptable

inscrite au tableau de l'Ordre des experts Comptable de Tunisie

Messieurs les administrateurs de l'Autorité de Contrôle de Micro
finances « ACM»

Rue Mokhtar Attia – Immeuble STB - tunis

Tunis le, 09 mars 2020

OBJET : RAPPORT GENERAL SUR LES COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

I- RAPPORT SUR LES ETATS FINANCIERS

1. Opinion

En exécution du mandat de révision des comptes que vous avez bien voulu nous confier, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ACM, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, le bilan, l'état du résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de **1 117 109 DT**, et un bénéfice net de **112 699 DT**.

À notre avis, les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ACM au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la l'ACM conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA¹) ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles et le code de l'IESBA. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

¹International Ethics Standards Board for Accountants

3. Paragraphe d'observation

Les revenus de l'ACM devraient comporter légalement une contribution des Associations de microfinance. Cette contribution est évaluée par référence aux états financiers de chaque association. Les revenus enregistrés en comptabilité et portés aux états financiers de l'ACM n'incluent pas ce montant, et ce faute de la base d'évaluation.

Nous ne pouvant pas estimer l'impact de cette situation sur l'actif, le résultat (revenus), et la situation des capitaux propres.

4. Responsabilités de la direction pour les états financiers :

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

1. Système de contrôle interne

Nous avons procédé aux investigations nécessaires en vue d'apprécier notamment les procédures administratives, financières et comptables en vigueur au sein de l'ACM, et les modalités d'établissements des budgets, pour s'assurer de la fiabilité du système de contrôle interne de l'ACM. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que sa fiabilité incombe à la direction.

Nos remarques, observations et conclusions relatives au contrôle interne et aux procédures ont été consignées dans un rapport distinct adressé au conseil d'administration de votre entité.

2. Rapport du conseil d'administration :

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe à la direction, et notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration. Notre responsabilité consiste à confirmer les informations données par le conseil d'administration et de les compléter si nous le jugeons nécessaire et de vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de l'ACM dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à examiner le rapport du conseil d'administration et son contenu, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquises au cours

de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie ou information manquante significative ou rendue obligatoire par les textes en vigueur.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait et de compléter les informations manquantes.

P/CEGAUDIT
LOTFI HAMMI





CEGAUDIT

Société d'Expertise Comptable

inscrite au tableau de l'Ordre des experts Comptable de Tunisie

Messieurs les administrateurs de l'Autorité de Contrôle de Micro
finances « ACM»

Rue Mokhtar Attia – Immeuble STB - tunis

Tunis le, 09 mars 2020

OBJET : RAPPORT SPECIAL

Messieurs,

En exécution de la mission de révision légale des comptes annuels de l'ACM qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous reportons ci-dessous les éventuelles conventions et opérations conclues avec les membres du conseil d'administration.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer sur la base des informations qui nous ont été communiquées et celle obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. CONVENTIONS AVEC LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1- Convention avec la Banque Centrale de Tunisie

L'ACM a conclu le 13/05/2015 avec la Banque Centrale de Tunisie un protocole d'accord qui a pour objet :

- La définition d'un cadre de coopération entre les parties en vue de mettre en place la centrale des risques de la microfinance
- L'hébergement physique et virtuel de cette centrale à la BCT
- L'échange de données entre la BCT et l'ACM dans la limite des textes législatifs et réglementaires permettant à chacune d'elles de réaliser ses missions

Selon ce protocole d'accord, toutes les prestations fournies par la Banque Centrale sont fournies gratuitement, toutefois, l'ACM supportera :

- L'achat, l'installation, la maintenance et la désinstallation de tout équipement nécessaire à l'accomplissement des prestations des parties
- Le paiement de tout service rendu par des tiers et liés à l'administration du service
- Les frais, redevances et coûts liés au raccordement de la Centrale des risques de la microfinance avec les institutions de microfinance.

2- Jetons de présence

Les jetons de présence servis par référence à l'arrêté du ministère des finances en date du 16 juin 2016 se sont élevés à 25 800 DT.

II. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération du Directeur Général a été fixée par l'arrêté du ministère des finances du 25 mars 2016 et se compose des éléments suivants :

1- Eléments de salaire :

Elément	Montant
Salaire de base	900 DT
Prime de logement	200 DT
Prime de responsabilité	3 795 DT

2- Avantages en nature

Par ailleurs, le directeur Général bénéficie de :

- Un quota de carburant fixé à 500 litre par trimestre ;
- Recharge téléphonique pour 120 dinars par trimestre ; et
- Une voiture de fonction

Les obligations et engagements de l'ACM envers son Directeur Général, tel qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31/12/2019 se présentent comme suit :

Eléments	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2019
Salaire	58 973	0
Avantages en nature	13 572	***
Total	72 745	0

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas relevé l'existence d'autres conventions ou opérations spécifiques.

P/CEGAUDIT
LOTFI HAMMI



BILAN
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019
(Chiffres exprimés en dinars)

ACTIFS	NOTE	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Actifs non courants			
<i>Actifs immobilisés</i>			
Immobilisations incorporelles		1 085 158	1 004 968
Moins : amortissements		944 301	-878 143
Immobilisations incorporelles	4.1.1	140 857	126 825
Immobilisations corporelles		401 090	379 193
Moins : amortissements		340 391	-286 571
Immobilisations corporelles	4.1.1	60 698	92 622
Immobilisations financières		0	20
Moins : amortissements immobilisations financières		0	0
Immobilisations financières		0	20
Total des actifs immobilisés		201 555	219 467
Autres Actifs Non Courant	4.1.2	14 801	0
Total des actifs non courants		216 356	219 467
Actifs courants			
Clients et compte rattachés		0	0
Divers actifs courants		15 523	26 108
Moins : provisions		0	0
Autres actifs courants	4.1.3	15 523	26 108
Placements et autres actifs financiers	4.1.4	650 000	710 000
Liquidités et équivalents de liquidités	4.1.5	235 230	3 904
Total des actifs courants		900 753	740 012
TOTAL DES ACTIFS		1 117 109	959 479

BILAN
 DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019
 (Chiffres exprimés en dinars)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	NOTE	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Capitaux propres			
Fond de dotation		0	0
Subventions d'investissement nettes		213 788	170 484
Résultats reportés		502 823	529 777
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		716 611	700 261
Résultat de l'exercice		112 699	-26 954
Total des capitaux propres avant affectation	4.1.6	829 310	673 307
Passifs			
Passifs non courants			
Autres passifs financiers			
Provisions pour risques et charges	4.1.7	24 644	0
Total des passifs non courants		24 644	0
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	4.1.8	16 365	0
Autres passifs courants	4.1.9	246 790	286 172
Concours bancaires et autres passifs financiers		0	0
Total des passifs courants		263 155	286 172
Total des passifs		287 799	286 172
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		1 117 109	959 479

ETAT DE RESULTAT
 DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019
 (Chiffres exprimés en dinars)

	NOTE	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Produits d'exploitation			
Contributions IMF	4.2.1	1 189 755	949 682
Subventions d'exploitation	4.2.2	90 140	26 357
Autres produits d'exploitation	4.2.3	80 984	237 004
Total des produits d'exploitation		1 360 879	1 213 043
Charges d'exploitation			
Achats divers consommés	4.2.4	38 572	45 639
Charge du personnel	4.2.5	884 207	724 643
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.2.6	127 379	295 967
Autres charges d'exploitation	4.2.7	267 741	220 537
Total des charges d'exploitation		1 317 899	1 286 787
Résultat d'exploitation		42 980	-73 744
Charges financières nettes		0	0
Produits des placements	4.2.8	69 718	46 771
Autres gains ordinaires		1	19
Autres pertes ordinaires		0	0
Résultat des activités ordinaires avant impôt		112 699	-26 954
Impôt sur les bénéfices		0	0
Résultat des activités ordinaires après impôt		112 699	-26 954
Éléments extraordinaires (Gains/pertes)		0	0
Résultat net de l'exercice		112 699	-26 954
Effets des modifications comptables		0	0
Résultats après modifications comptables		112 699	-26 954

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019
(Chiffres exprimés en dinars)

(Méthode autorisée)

	NOTE	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net de l'exercice		112 699	-26 954
<i>Ajustement pour :</i>			
- Amortissements et provisions	4.3.1	152 023	295 967
- Quote part des subventions d'investissement inscrites au résultat		-80 984	-237 004
<i>Variation des :</i>			
- créances		0	0
- autres actifs		70 605	-176 703
- fournisseurs et autres dettes		-23 017	143 890
- Autres Passifs Courants			
Plus ou moins values de cession		0	0
Transfert de charges		0	0
Flux de trésorerie affectés à l'exploitation		231 326	-804
Flux de trésorerie liés à l'investissement			
Décaissements provenant d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		0	-29 267
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		0	0
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations Financières		0	0
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations Financières		0	0
Décaissements provenant d'acquisition d'autres actifs non courants		0	0
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissements		0	-29 267
Flux de trésorerie liés au financement			
Subvention d'investissement		0	29 267
Remboursement d'emprunts		0	0
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		0	29 267
Variation de trésorerie		231 326	-804
Trésorerie au début de l'exercice		3 904	4 708
Trésorerie à la clôture de l'exercice		235 230	3 904

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 - PRESENTATION DE L'ACM

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM » est créée par l'article 43 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

Les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance sont fixées par le décret n°2012-2128 du 28 septembre 2012.

L'ACM est chargée :

- D'instruire les dossiers d'agrément des institutions de microfinance et d'émettre un avis à leurs propos,
- D'informer les institutions de microfinance des décisions d'autorisation prises par le ministre des finances,
- De contrôler sur pièces et sur place les institutions de microfinance, leurs unions et les associations qui ont procédé à la filialisation de leur activité,
- De désigner un administrateur provisoire pour l'institution de microfinance selon des conditions fixées par décision du ministre des finances,
- De prononcer des sanctions administratives, à l'exception du retrait d'agrément, en cas de violation des dispositions du présent décret-loi et de ses textes d'application,
- De prononcer des pénalités, en cas de non-respect des dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance et de ses textes d'application, payables au profit du trésor public. Leurs montants sont fixés par arrêté du ministre des finances,
- De proposer, avec justification, au ministre des finances le retrait de l'agrément des institutions de microfinance et de leurs unions,
- De mettre en place un système de centralisation des risques du secteur et de les communiquer aux institutions de microfinance à leur demande, elle peut à cette fin demander aux institutions de microfinance de lui fournir toutes les statistiques et informations lui permettant de suivre le développement de leurs activités. Elle peut également conclure des contrats de partenariat avec des autorités de contrôle similaires pour l'échange d'informations,
- D'émettre son avis au ministre des finances sur la législation relative à la microfinance.

NOTE 2 - RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES

Les états financiers de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, ont été établis et présentés conformément aux méthodes comptables prévues par les normes comptables tunisiennes et dans le respect des hypothèses sous-jacentes (la continuité d'exploitation et la comptabilité d'engagement) ainsi que les conventions comptables prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

En matière de présentation, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance a opté pour l'établissement de l'état de résultat selon le modèle autorisé et de l'état des flux de trésorerie selon le modèle autorisé. Les chiffres présentés sont exprimés en Dinars Tunisiens (DINARS).

En matière d'information, des détails des comptes et des informations complémentaires sont présentés dans les notes aux états financiers.

NOTE 3 - LES BASES DE MESURE ET METHODES COMPTABLES PERTINENTES

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention comptable du coût historique.

3-1- Les subventions d'investissement

Elles sont constituées par les subventions publiques reçues en numéraires et par les subventions en nature reçues de la « GIZ ». Celles-ci sont évaluées selon la valeur des actifs sur la base des factures correspondantes.

Les subventions d'investissement relatives à des actifs amortissables, sont prises en compte dans les résultats pendant les exercices où sont constatées les charges d'amortissement liées à ces actifs, et ce proportionnellement à ces charges d'amortissement.

3-2- Les subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation reçues de l'Etat sont destinées à couvrir les charges d'exploitation. Elles sont comptabilisées en « produits » au cours de l'exercice qui enregistre ces charges.

A la fin de l'année, considérant l'hypothèse que l'excédent non utilisé de la subvention afférente à une année devra être imputé sur le budget de ou des année (s) suivante (s) (il n'est donc ni restituable, ni acquis définitivement au titre de l'année de référence), et conformément à la convention de rattachement des charges aux produits, la partie non utilisée d'une subvention afférente à une année considérée est reportée à l'exercice suivant. A cet effet, la partie non utilisée est déduite des produits de cette année et est comptabilisée dans un compte de passif «subventions reçues d'avance».

Par hypothèse, la partie non utilisée est calculée par la différence entre (1) les produits provenant des subventions d'exploitation majorés de la quote-part des subventions d'investissement transférée dans le résultat de l'exercice et (2) le total des charges de l'exercice, y compris les charges d'amortissement et de provision.

3-3- Valeurs Immobilisées

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par l'ACM figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de l'ACM, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

Catégories d'immobilisations	Taux d'amortissement
Site Web	33%
Licences	33%
Logiciels	33%
Centrale des risques	33%
Matériel de transport	20%
Equipements de bureau	10% et 20%
Equipements de cuisine	20%
Matériels informatique	33%

3-4- Les charges à répartir

Les charges à répartir sont les charges engagées au cours d'un exercice, dans le cadre d'opérations spécifiques, ayant une rentabilité globale démontrée et dont la réalisation est attendue au cours des exercices ultérieurs.

Les charges à répartir sont portés à l'actif du bilan en autres actifs non courants dans la mesure où il est établi qu'elles ont un impact bénéfique sur les résultats futurs et qu'il est probable que les activités futures permettront de récupérer les montants engagés. Ils sont résorbés sur une durée maximale de trois ans, à partir de l'exercice de leur constatation.

3-5- Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Une provision pour avantages du personnel est comptabilisée par l'ACM pour faire face aux engagements correspondants à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles (six mensualités) auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite.

Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (prévue par la Norme Comptable Internationale IAS 19, Avantages du personnel, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) qui prend en considération notamment l'évolution prévisionnelle des salaires, la rotation des effectifs et un taux d'actualisation financière.

3-6- Régime fiscal de l'ACM

Le régime fiscal de l'ACM est précisé par la lettre de la Direction Générale des Etudes et Législation Fiscale (DGELF) en date du 08/01/2013 qui précise que :

- **En matière d'impôts sur les bénéfiques** : L'ACM se trouve hors champs d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 45 du code de l'IRPP et de l'IS. Cependant, elle applique la retenue à la source conformément aux dispositions des articles 52 et 53 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.
- **En matière de TVA** : Les opérations réalisées par l'ACM ne sont pas soumises à la TVA. Toutefois, les acquisitions de l'ACM sont soumises à la TVA selon les taux en vigueur et elle applique la retenue à la source au taux de 25% du montant de la TVA conformément à l'article 19 bis du code de la TVA

NOTE 4 - NOTES SUR LE BILAN, L'ETAT DE RESULTAT ET L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

4.1- Notes sur le bilan

4.1.1- Immobilisations corporelles et incorporelles

Désignation		Valeurs Brutes 31/12/2018	Acquisitions 2019	Reprise/Reclassement 2019	Valeurs Brutes 31/12/2019	Amortis. 31/12/2018	Dotations 2019	Reprise. Amort antérieurs	Amortis. 31/12/2019	VCN 31/12/2019
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES										
213000	Logiciels	3 762			3 762	2 530	761		3 291	471
213001	Site Web	35 575			35 575	17 450	6 042		23 492	12 083
213002	Licence	10 134	3 750		13 884	10 134	116		10 250	3 634
213100	Centrale des risques	940 605			940 605	833 137	59 239		892 376	48 229
213200	Logiciel GIZ 2	14 893			14 893	14 893	0		14 893	0
231000	Immobilisations en cours	0	76 440		76 440		0		0	76 440
Total des immobilisations incorporelles		1 004 968	80 190	0	1 085 158	878 143	66 158	0	944 301	140 857
IMMOBILISATIONS CORPORELLES										
224000	Matériel de transport	94 460			94 460	91 930	2 530		94 460	0
224100	Matériel de transport GIZ	52 546			52 546	34 637	10 509		45 146	7 400
228200	Equipement de bureau	25 869			25 869	12 126	2 587		14 713	11 156
228210	Equipement de bureau GIZ	28 700			28 700	14 872	2 870		17 742	10 958
228220	Equipement de cuisine	92			92	92	0		92	0
228230	Equipement de bureau GIZ 1	1 709			1 709	1 149	342		1 490	218
228240	Equipement de bureau GIZ 2	8 045	732		8 777	5 819	1 323		7 142	1 635
228250	Equipement de cuisine GIZ 1	805			805	569	144		713	92
228260	Equipement de cuisine GIZ 2	952			952	686	154		840	112
228300	Matériel informatique	11 270			11 270	11 144	89		11 233	37
228310	Matériel informatique GIZ	32 232			32 232	32 232	0		32 232	0
228320	Matériel informatique GIZ 1	3 723			3 723	3 723	0		3 723	0
228330	Matériel informatique GIZ 2	6 297			6 297	6 297	0		6 297	0
228350	Matériel informatique GIZ 3	20 190			20 190	4 954	6 682		11 636	8 554
228360	Matériel informatique GIZ 4		21 165		21 165	0	628		628	20 537
228340	Centrale des risques	92 304			92 304	66 341	25 963		92 304	0
Total des immobilisations corporelles		379 193	21 897	0	401 090	286 571	53 820	0	340 391	60 698
Total des immobilisations incorporelles et corporelles		1 384 161	102 087	0	1 486 248	1 164 714	119 979	0	1 284 693	201 555

⁽¹⁾ Centrale des risques

Conformément à l'article 43 du Décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, l'ACM a mis en place en 2015 un système de centralisation des risques du secteur et d'information des institutions de microfinance.

Ce système a été financé par la GIZ et la Banque mondiale comme suit :

Bailleur	Montant
La GIZ	382 723
La Banque Mondiale	496 640
Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM »	61 242
Total	940 605

De même, l'ACM a conclu le 13/05/2015 avec la Banque Centrale de Tunisie un protocole d'accord qui a pour objet :

- La définition d'un cadre de coopération entre les parties en vue de mettre en place la centrale des risques de la microfinance
- L'hébergement physique et virtuel de cette centrale à la BCT
- L'échange de données entre la BCT et l'ACM dans la limite des textes législatifs et réglementaires permettant à chacune d'elles de réaliser ses missions

Selon ce protocole d'accord, l'ACM supportera :

- L'achat, l'installation, la maintenance et la désinstallation de tout équipement nécessaire à l'accomplissement des prestations des parties
- Le paiement de tout service rendu par des tiers et liés à l'administration du service
- Les frais, redevances et coûts liés au raccordement de la Centrale des risques de la microfinance avec les institutions de microfinance.

4.1.2- Autres Actifs Non courants

Les autres actifs non courants nets des résorptions s'élèvent au 31 décembre 2019 à 14.801. Ils correspondent aux frais d'élaboration d'un manuel d'organisation comptable de l'ACM. La résorption de ces frais s'étale sur une période 3 ans à compter de l'exercice 2019. Le détail se présente comme suit :

Désignation	Valeur brute 31/12/2019	Résorpt. 31/12/2019	Total net au 31/12/2019
Charges à répartir	22 201	7 400	14 801
Total	22 201	7 400	14 801

4.1.3- Divers Actifs courants

Les autres actifs courants totalisent 15.523 Dinars au 31/12/2019 contre 26.108 Dinars au 31/12/2018, soit une diminution de 10.585 Dinars.

Les autres actifs courants au 31/12/2019 se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2019	2018	Variation
Produits à recevoir (Revenu de placement)		771	18.827	(18.056)
Charges constatées d'avance	(1)	14.732	7.280	7.452
Débiteurs & Crédoiteurs Divers		20	-	20
Total		15.523	26.108	(10.585)

(1) Les charges constatées d'avance se détaillent comme suit :

Désignation	2019	2018	Variation
Loyer	3.305	-	3.305
Frais internet	5.522	5.522	-
Prime d'assurance	1.886	1.759	127
Ticket Restaurant 1TR.2020	4.019	-	4.019
Total	14.732	7.280	7.452

4.1.4- Placements et autres actifs financiers

Les placements s'élèvent à 650.000 Dinars au 31/12/2019 contre 710.000 Dinars au 31/12/2018.

4.1.5- Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 235.230 Dinars au 31/12/2019, contre 3.904 Dinars au 31/12/2018, soit une augmentation de 231.326 Dinars.

Les liquidités et équivalents de liquidités au 31/12/2019 se détaillent comme suit :

Désignation	2019	2018	Variation
Banque STB	235.046	3.644	231.402
Caisse	184	260	(76)
Total	235.230	3.904	231.326

4.1.6- Capitaux propres

La situation des capitaux propres se présente au 31/12/2019 comme suit :

	Fonds de dotation	Subventions d'investissement (1)	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2018	0	170 484	529 777	-26 954	673 307
Affectation du résultat 2018			-26 954	26 954	0
Résultat de l'exercice 2019				112 699	112 699
Subventions acquises 2019		124 288			124 288
Quote part des subventions en résultat 2019		-80 984			-80 984
Soldes au 31/12/2019	0	213 788	502 823	112 699	829 310

(1) Le détail des subventions d'investissement se présente comme suit :

Eléments	Montants au 31/12/2018	Mouvements 2019	Montants au 31/12/2019
Subvention GIZ (A)	591 721	124 288	716 009
<i>** Equipements de bureaux, matériel informatique, et autres</i>	208 998	47 848	256 846
<i>** Centrale des risques</i>	382 723	76 440	459 163
Subvention Banque Mondiale (B)	496 640	-	496 640
<i>** Centrale des risques</i>	496 640	-	496 640
Subvention Etat 2013 (C)	70 000	-	70 000
<i>** Matériel de transport</i>	50 000	-	50 000
<i>** Equipements</i>	20 000	-	20 000
Total des subventions d'investissements (A+B+C)	1 158 361	124 288	1 282 649
Quote part des subventions d'investissements inscrites aux résultats	(987 877)	(80 984)	(1 068 861)
Valeur nettes des subventions d'investissements	170 484	43 304	213 788

4-1-7- Provisions pour Départ à la retraite :

Suite à mise en application du statut particulier du personnel de l'ACM approuvé par le Décret gouvernemental n° 2016-1304 du 29 novembre 2016, l'ACM a décidé pour la première fois de comptabiliser les passifs dus au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

En effet, selon l'article 105 dudit statut, chaque employé a le droit à une indemnité de départ à la retraite qui correspond à six salaires.

La norme internationale IAS 19 classe cet avantage parmi les autres avantages à long terme. Elle exige que le montant comptabilisé au passif pour les autres avantages à long terme soit égal au total de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont décrites comme suit :

- Taux d'augmentation des salaires 7% ;
- Le taux d'actualisation est de 7%

Désignation	Note	2019	2018	Variation
Personnel, indemnités de départ à la retraite		24.644	-	24.644
Total		24.644	-	24.644

4-1-8- Fournisseurs et comptes rattachés :

Le solde des fournisseurs et comptes rattachés s'élève à 16.365 Dinars au 31/12/2019 et n'a rien enregistré au 31/12/2018. Soit une augmentation de 16.365 Dinars.

Fournisseur	Note	2019	2018	Variation
STB (loyer)		9 807	-	9 807
STEG		2 538		2 538
BONUS (ticket restaurant)		4 019		4 019
Total		16 365	-	16 365

4-1-9- Autres passifs courants :

Les autres passifs courants s'élèvent à 246.790 Dinars au 31/12/2019 contre 286.172 Dinars au 31/12/2018, soit une diminution de 39.382 Dinars.

Les autres passifs courants au 31/12/2019 se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2019	2018	Variation
Personnel-Rémunérations dues		49.431	42.442	6.990
Congés à payer		21.805	23.314	(1.509)
Etat- Impôts et taxes		37.150	38.653	(1.503)
CNRPS		21.013	17.020	3.993
CNAM		5.957	5.320	636
Assurance groupe maladie		2.060	7.292	(5.232)
Retenue ORANGE		40	40	-
Charges à payer	(1)	66.539	52.091	14.448
Compte d'attente (Un double virement de Pénalités de Retard d'une IMF)		682	-	682
Subventions perçues d'avance	(2)	42.113	100.000	(57.887)
Total		246.790	286.172	(39.382)

(1) Les charges à payer se détaillent comme suit :

Désignation	2019	2018	Variation
Frais télécommunication VOIP ACCES 4TR 2019	662	595	67
Frais télécommunication Fixe Postpaye Pro 4TR 2019	139	137	2
Frais télécommunication FAST LINK 4TR 2019	2.137	1.874	263
Frais électricité 2019	954	648	306
Frais eau (Novembre-décembre)	57	125	(68)
Honoraires CAC 2019	5.200	5.500	(300)
Maintenance site WEB ACM	1.104	1.043	61
Entretien CRM du 27/10/2019 au 31/12/2019	15.218	15.218	-
Loyer siège ACM (Novembre-Décembre)	-	6.193	(6.193)
Jetons de présence	900	900	-
Maintenance équipement CRM (Redevance 2018 et 2019)	28.268	14.134	14.134
Impression Rapport Annuel 2018	-	5.724	(5.724)
Mission d'Audit de la sécurité informatique de l'ACM	11.900	-	11.900
Total	66.539	52.091	14.448

(2) Les subventions perçues d'avance s'élèvent à 42.113 Dinars en 2019 et correspondent à la subvention d'exploitation de l'ETAT encaissée le 21/11/2018 et reportée pour l'année 2020.

4.2- Notes sur l'état de résultat

4.2.1- Contribution des IMF

La contribution perçue sur les institutions de microfinance agréées au cours de l'exercice 2019 est fixée à 1,25‰ (1,25 pour mille) **du total brut du bilan** relatif à l'exercice comptable expiré (2018) et sans que le montant de la contribution annuelle de chaque institution de microfinance sous forme de société anonyme ne soit inférieure à 60 000DT (60 mille dinars).

Les contributions des Institutions de Microfinance au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à 1 189.755 Dinars encaissées en 2019 contre 949.682 Dinars au titre de l'exercice 2018 encaissées en 2018. Elles se détaillent comme suit :

LIBELLE	2019	2018	VAR
ENDA TAMWEEL	828 809	643 719	185 089
MICROCRED_BAOBAB	101 365	65 963	35 402
CFE	60 000	60 000	0
ADVANS	79 581	60 000	19 581
TAYSSIR MICROFINANCE	60 000	60 000	0
ZITOUNA TAMKEEN	60 000	60 000	0
TOTAUX	1 189 755	949 682	240 073

4.2.2- Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 90.140 Dinars en 2019 contre 26.357 Dinars en 2018, soit une augmentation de 63.784 Dinars. Ce montant représente le montant de la subvention d'exploitation reçue de la GIZ au cours de l'exercice 2019 et celui de quote-part de la subvention d'exploitation reçue de l'Etat le 21/11/2018.

4.2.3- Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation, qui s'élèvent à 80.984 Dinars, sont constitués de la quote-part des subventions d'investissement inscrites au résultat de l'exercice 2019. Elle correspond au montant de la dotation aux amortissements de l'année, et relative aux valeurs immobilisées des biens dont l'acquisition a été financée par la GIZ.

4.2.4- Achats divers consommés

Le solde des achats divers consommés s'élève à 38.572 Dinars en 2019 contre 45.639 Dinars en 2018, soit une diminution de 7.067 Dinars.

Les achats d'approvisionnements consommés se détaillent comme suit :

Désignation	2019	2018	Variation
Carburant	13.217	12.670	547
Fournitures de bureau	16.788	27.657	(10.869)
Achats divers	816	729	87
Eau	343	338	5
Electricité	7.408	4.246	3.162
Total	38.572	45.639	(7.067)

4.2.5- Charges du personnel

Les charges du personnel s'élèvent à 884.206 Dinars en 2019 contre 724.643 Dinars en 2018, soit une augmentation de 159.563 Dinars. Elles se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2019	2018	Variation
Salaires du personnel	(1)	694.115	595.634	98.481
Charges sociales légales	(2)	124.344	97.551	26.794
Avantages en nature		19.018	16.248	2.770
Congés payés		(1.509)	(5.049)	3.540
Indemnités de départ à la retraite		24.644	-	24.644
Assurance groupe maladie		23.595	20.259	3.335
Total		884.206	724.643	159.563

(1) La rubrique « Salaires du personnel » enregistre une variation de 98.481 Dinars par rapport à l'exercice précédent. Cette variation est argumentée par :

- L'augmentation des salaires en alignement avec le secteur bancaire public à partir du 1^{er} Mai 2019.
- Le recrutement par voie de détachement d'un cadre à partir du 1^{er} Mars 2019.
- Des promotions profitant à certains cadres au cours de l'exercice 2019,

(2) La rubrique « charges sociales légales » enregistre une variation de 26.794 Dinars par rapport à l'exercice précédent.

Cette variation est argumentée par :

- Le recrutement d'un cadre à partir du 1^{er} Mars 2019.
- L'augmentation des salaires en alignement avec le secteur bancaire public à partir du 1^{er} Mai 2019.
- L'ajout de 2 points (2%) pour la quote-part de cotisation de l'employeur au titre de régime de la retraite à partir du mois de juin 2019 en application de loi n° 37- 2019 du 30 avril 2019 modifiant et complétant la loi n° 12-1985 portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public.

(3) Les frais de personnel comportent le coût de détachement de 3 membres du personnel détachés par le ministère des finances.

4.2.6- Dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions

Les dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions s'élèvent à 127.379 Dinars en 2019 contre 295.967 Dinars en 2018, soit une diminution de 168.589 Dinars. Elles représentent les dotations aux amortissements et les résorptions des charges à répartir de l'exercice et se détaillent comme suit :

Désignation	2019	2018	Variation	Observations
Dotation aux amortissements des immobilisations	119.979	295.967	(175.988)	Voir note 4.1.1
Dot. Résorption Charges à répartir	7.400	-	7.400	Voir note 4.1.2
Total Dotation aux Amort. Prov. & Résorpt.	127.379	295.967	(168.589)	**

4.2.7- Autres charges d'exploitation

Le solde des autres charges d'exploitation s'élève à 267.741 Dinars en 2019 contre 220.537 Dinars en 2018, soit une augmentation de 47.204 Dinars. Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2019	2018	Variation
Loyer		40.789	39.784	1.005
Entretiens et réparations	(1)	109.617	106.517	3.100
Assurance		2.940	2.798	142
Rémunérations d'intermédiaires	(2)	29.535	6.070	23.465
Frais d'impression		5.700	5.724	(24)
Annonces et insertions		584	-	584
Frais déplacement et missions		8.418	3.310	5.107
Frais de réception		903	919	(16)
Frais de télécommunication et internet		17.878	18.064	(186)
Redevance, Brevets et Licences		590	2.610	(2.020)
Jetons de présence		25.800	22.800	3.000
Services bancaires		351	176	175
FOPROLOS		6.927	5.912	1.014
Taxes/véhicules		750	750	-
Autres droits (R/S sur placements)		16.961	5.068	11.893
Pertes ordinaires		-	35	(35)
Total		267.741	220.537	47.204

(1) * La rubrique « Entretiens et réparations » présente un solde comptable de 109.617 Dinars au 31 décembre 2019 contre 106.517 Dinars au 31 décembre 2018.

* Cette rubrique est justifiée principalement par le coût des dépenses relatifs à la maintenance des logiciels fournis par le prestataire pour assurer le bon fonctionnement de la centrale des risques de la microfinance pour les différents utilisateurs bénéficiaires notamment les IMF et l'ACM ainsi que le coût de maintenance des équipements en lien avec la CRM. En effet, le coût annuel de la maintenance de la CRM au titre de l'exercice 2019 s'élève à 98.984 Dinars

Les rémunérations d'intermédiaires se détaillent comme suit :

Désignation	2019	2018	Variation
Frais de Vaccination_Voyage	283	-	283
Honoraires mission CAC	5.801	6.070	(269)
Mission d'Audit de la sécurité informatique de l'ACM	11.900	-	11.900
Formation comptabilité	9.600	-	9.600
Formation Excel_VBA	1.951	-	1.951
Total	29.535	6.070	23.465

4.2.8- Produits des placements

Les produits des placements s'élèvent à 69.718 Dinars en 2019 contre 46.771 Dinars en 2018, soit une augmentation de 22.947 Dinars.

Désignation	2019	2018	Variation
Produits de placement	66.632	43.832	22.800
Autres produits financiers (intérêts servis sur compte)	2.404	2.939	(535)
Pénalité de retard sur contribution	682	-	682
Total	69.718	46.771	22.947

4.3- Notes sur l'état des flux de trésorerie

4.3.1- Amortissements et provisions

Désignation	2019	Renvoi
Dotation aux amortissements des immobilisations	119.979	Note 4.1.1
Dotation aux résorptions des charges à répartir	7.400	Note 4.1.2
Provision pour départ à la retraite	24.644	Note 4.2.5
Total	152.023	***

4.4- Eventualités et événements survenant après la date de clôture

Aucun événement significatif, de nature à affecter l'activité et la situation financière de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, n'est intervenu depuis la date de clôture.